

LE FIGARO

premier quotidien national français

JEUDI 24 OCTOBRE 1998 (N° 16 232) - PRIX : 7,00 FRANCS

C

Sectes : l'esprit d'inquisition

La liberté de croire, de se réunir et de tenter de convaincre autrui fait partie des droits fondamentaux.

J'ai sous les yeux les travaux de quelques sociologues, universitaires, juristes, historiens français qui réagissent à la guerre générale entreprise depuis quelques années, sans discrimination, contre les groupes spirituels minoritaires, hâtivement qualifiés de sectes et, comme tels, diabolisés aux yeux de l'opinion. Ces travaux sont encore isolés et peu divulgués. Pourtant, leur réunion constituerait un très utile complément au *Traité de la tolérance* du regretté Voltaire.

PAR LOUIS PAUWELS

Bien entendu, certaines sectes relèvent du crime ou de l'escroquerie. Les poursuivre et les condamner s'impose, mais notre arsenal juridique y suffit. On ne peut légalement engager un procès contre une secte sur le seul fait que ses idéaux et ses modes de vie sont marginaux et déroutants. C'est pourtant la méthode qui se développe aujourd'hui.

Chasse aux sorcières

Depuis 1975 se sont instaurées des associations antisectes, qui accusent globalement leurs adversaires de déstructurer les individus et de menacer les familles. La plus virulente d'entre elles est l'ADFI (Association pour la défense de la famille et de l'individu). Elle catalyse, sinon promeut les attaques contre les groupes spirituels non conformes. J'apprends qu'elle s'inspire d'un courant de la psychiatrie américaine, visant à la normalisation de la société par la destruction des nouvelles religions. C'est du moins ce que révèle la documentation qu'on me fait parvenir. Les travaux de M. Régis Dericquebourg, maître de conférences à l'université de Lille et membre du Groupe de sociologie des religions et de la laïcité, et ceux de M^{re} Christian Paturel, montrent que cette guerre contre les sectes réveille l'esprit d'inquisition et s'apparente, dans bien des cas, aux procès en sorcellerie, où la rumeur tenait lieu de preuve.

Il suffit désormais d'accuser un groupe marginal de captation de la personnalité et manipulation mentale pour qu'il se trouve rangé au nombre des sectes et, par là même, mobiliser contre lui l'opinion générale. Cette nouvelle chasse aux sorcières bénéficie des subsides de l'Etat et, sauf exceptions, du soutien sans réflexion des médias.

La liberté de croire, de se réunir et de tenter de convaincre autrui fait partie des droits fondamentaux. Il est étrange de constater que la guerre ainsi entreprise contre les minorités spirituelles contredit la Convention européenne des droits de l'homme.

Celle-ci précise que « *considérer qu'un groupe minoritaire sera automatiquement marginalisé d'un point de vue social, méconnaît le principe même d'une société démocratique pluraliste* ».

Quant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, elle a émis, le 20 janvier 1992, un avis « *sur les sectes et les nouveaux mouvements religieux* » dans lequel on peut lire : « *Les sectes ne sont pas toutes délictueuses ou destructrices. Il faut donc être prudent pour ne pas commettre d'injustices. Nous ne pouvons pas, par exemple, considérer que n'importe quel groupe ayant des croyances non traditionnelles est une secte, avec toutes les connotations négatives que cela suppose et nous ne pouvons pas incriminer un groupe en tant que tel, ou ses croyances, sauf dans des cas très particuliers, mais seulement ses activités délictueuses dûment démontrées. Car on ne peut jamais protéger des droits ou des libertés par la suppression ou la réduction d'autres droits ou libertés.* »

J'ai bien conscience que le présent article risque d'être interprété comme une défense inconditionnelle des minorités spirituelles et donc un parti pris en faveur des sectes. J'ai aussi conscience qu'il risque de nuire à ma réputation, les choses étant ce qu'elles sont. C'est un risque que j'accepte s'il s'agit du prix à payer quand on tient l'indépendance de l'esprit pour le suprême bien.

L. P.